

Conseil Municipal

16 décembre 2016



L'an deux mille SEIZE, le 16 décembre, à 19h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS: Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Damien AUBRION, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL (à partir de 20 h30) Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Patrick SITAUD ; Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE

POUVOIRS : Monsieur Aymeric DUVAL donne pouvoir à Madame Anne VERMOTE jusqu'à son arrivée à 20 h30, Monsieur Didier FERJOUX donne pouvoir à Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur Sébastien PERE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Laurent POUPIN donne pouvoir à Madame Virginie DOMINOT

Absent :

Madame Laetitia BOURSIER est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Proposition d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2016

- 1- Suppression des Régies de recettes
- 2- Motion « cartes identité »
- 3- Vente de matériel
- 4- Modification des commissions communales
- 5- Election des membres des commissions communales
- 6- Modification des postes de conseillers délégués
- 7- Election des conseillers délégués
- 8- Désignation des délégués auprès de Vienne services
- 9- Désignation d'un délégué suppléant à Eaux de Vienne- SIVEER
- 10- Désignation du représentant de la commune à Karabouille
- 11- Désignation des élus communautaires
- 12- Ouverture des crédits en investissement sur le budget 2017
- 13- Comptabilisation de la valeur vénale du bien acquis à l'euro symbolique pour la rétrocession de la voirie du lotissement des résidences de Fortpuy.
- 14- Virement de crédits
- 15- Création d'un compte marchand TIPI

- 16- Prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits de sols créée par la Commune de Jaunay-Clan
- 17- Modification du PLU
- 18- retrait de délibération sur la création de la SPL
- 19- Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
- 20- Décision modificative n° 8 du budget ASSAINISSEMENT pour virement de crédits du chapitre (66) – cpte 66111 au chapitre 65 – cpte 6541

- 21- Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Décisions du Maire
Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil en date du 18 novembre est adopté à l'unanimité

Délibération n° 1 du 16.12.2016 : Suppression des Régies de recettes

Monsieur le Maire explique que des régies de recettes ont été créées et que par mesure de simplification, il est nécessaire de supprimer toutes ces régies de recettes et de mettre fin par arrêté aux fonctions des régisseurs titulaires, suppléants et mandataires.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 1986 instituant la régie de recouvrement des recettes des droits de place ;

Vu l'arrêté en date du 09 octobre 2012 portant création de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Dissay ;

Vu l'arrêté n° 2015-184 du 8 septembre 2015 relatif à la création de la régie de recettes et d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Puygremier ;

Vu la délibération du 02 septembre 2016 instituant une régie de recettes « enfance jeunesse » pour encaisser les produits des services périscolaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 décembre 2016 ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : la suppression des régies de recettes suivantes :

- La régie de recouvrement des recettes des droits de place
- La régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Dissay,
- La régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Puygremier, **la partie régie d'avance de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Puygremier est maintenue.**
- La régie de recettes « enfance jeunesse » pour encaisser les produits des services périscolaires ;

Article 2 : que les encaisses prévues pour les gestions des régies sont supprimées

Article 3 : que les fonds de caisse sont supprimés

Article 4 : que les suppressions de ces régies prendront effet au 01 janvier 2017

Article 5 : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux suppléants et au mandataire.

Adopté à l'unanimité

Motion proposée par l'Association des Maires de la Vienne Transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires....).

Un tel projet accélérerait l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien les mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en terme de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en les obligeant à effectuer plus de déplacements pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Les élus de la commune de Dissay refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°02 du 16/12/2016 : Vente de matériel

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de vendre :

- Un groupe électrogène thermique de marque PERKINS, moteur LEROY SOMER fabriqué par les établissements MOTEUR CERES
- Deux bennes pour utilitaire

Une offre à hauteur de 500€ a été présentée par Monsieur Frédéric BERTHET pour le groupe électrogène

Une offre à hauteur de 500€ a été présentée par Monsieur GAISNE pour les bennes

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de des matériels aux personnes désignées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°03 du 16/12/2016 : Modification des commissions communales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2014

Le maire, présente l'article L2121-22 qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Dès leurs premières réunions, les commissions municipales désignent un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de modifier les 7 commissions permanentes de la façon suivante :

COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS
Environnement et Cadre de vie	<i>Urbanisme et Patrimoine Communal</i> : Voirie, réseaux, bâtiments, droit des sols, rétrocessions <i>Environnement et Patrimoine Naturel</i> : Espaces agricoles, espaces verts, espaces naturels, Trame verte/trame bleue, entretien, SCOT
Jeunesse, Education et Solidarités	Scolaire, périscolaire, Accueil jeunes, accueil de loisirs, social, aînés animations culturelles et sportives, évènementiel, fêtes et cérémonies, associations, manifestations, publications, supports de communication, site internet, démocratie participative, conseil communal des jeunes, instances de concertation
Communication, Animation, Vie associative,	
Développement économique, Commerce, Artisanat, Tourisme	Parcs d'activités, commerce local, artisanat, animation et promotion du tissu économique, tourisme, camping
Finances	Budgets, fiscalité, tarifs services à la population, emprunts, travaux
Personnel	Organisation interne, carrières, rémunérations
Agenda 21	Développement durable, projets transversaux

Adopté à l'unanimité

Délibération n°04 du 16/12/2016 : Election des membres des commissions communales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération du 28 mars 2014,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Sur le rapport de Monsieur le MAIRE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à la représentation proportionnelle

-Commission Environnement et Cadre de vie :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 08

Ont obtenu :

Liste 1 : 21 voix

Proclame élus membres de la commission Environnement et Cadre de vie suivante :

Françoise DEBIN

Alain GALLOU-REMAUDIÈRE

Damien AUBRION

Marie-jo DELECROIX

Dominique LUSSEAU

Jean-Claude RICHARD

Maryline SOLEILHAC

Christine ROYER

-Commission Jeunesse, Education et Solidarités:

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 21 voix

Proclame élus membres de la commission Jeunesse, Education et Solidarités :

Sophie SEGUIN

Christine ROYER

Laëtitia BOURSIER

Jean-François GERMON

Virginie DOMINOT

Dominique LUSSEAU

Jean-Claude RICHARD

-Commission Communication, Animation, Vie Associative :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 11

Ont obtenu :

Liste 1 : 21 voix

Proclame élus membres de la commission Communication, Animation, Vie Associative :

Pierre BREMOND

Jean-Claude RICHARD

Anne VERMOTE

Laetitia BOURSIER

Aymeric DUVAL

Didier FERJOUX

Jean-François GERMON

Dominique LUSSEAU

Laurent POUPIN

Patrick SITAUD

Maryline SOLEILHAC

Commission Développement économique, Commerce, Artisanat et Tourisme:

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 8

Ont obtenu :

Liste 1 : 21 voix

Proclame élus membres de la commission Développement économique, Commerce, Artisanat et Tourisme:

Damien AUBRION

Virginie DOMINOT

Valérie BRARD-TRIGO

Françoise DEBIN

Dominique LUSSEAU

Laurent POUPIN

Jean-Claude RICHARD

Patrick SITAUD

Commission Agenda 21 :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 21 voix

Proclame élus membres de la commission Agenda 21

Michel FRANCOIS

Maryline SOLEILHAC

Laetitia BOURSIER

Françoise DEBIN

Alain GALLOU-REMAUDIÈRE

Christine ROYER
Sophie SEGUIN

Commission Finances :

Nombre de votants : 21
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Sièges à pourvoir : 8
Ont obtenu :
Liste 1 : 21 voix
Proclame élus membres de la commission Finances

Michel FRANCOIS
Damien AUBRION
Pierre BREMOND
Françoise DEBIN
Aymeric DUVAL
Sébastien PERE
Jean-Claude RICHARD
Sophie SEGUIN

Commission Personnel :

Nombre de votants : 21
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Sièges à pourvoir : 8
Ont obtenu :
Liste 1 : 21 voix
Proclame élus membres de la commission Personnel

Michel FRANCOIS
Valérie BRARD-TRIGO
Pierre BREMOND
Marie-Jo DELECROIX
Sébastien PERE
Jean-Claude RICHARD
Christine ROYER
Sophie SEGUIN

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 05 du 16/12/2016 : Modification des postes de conseillers délégués

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2121-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération du 28 mars 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les postes de conseillers municipaux

délégués et d'en créer 7 dans les domaines suivants :

- Jeunesse
- Social, Aînés
- Fêtes et cérémonies
- Animation du tissu économique local
- Agenda 21
- Communication, Valorisation de l'image communale/outils de communication
- Personnel

Adopté à l'unanimité

Délibération n°06 du 16/12/2016 : Election des conseillers délégués

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2121-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération créant 7 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

Monsieur le Maire propose de nommer les conseillers suivants :

-

- Christine ROYER, conseillère déléguée Social, Aînés
- Jean-Claude RICHARD, conseiller délégué Fêtes et cérémonies
- Jean-François GERMON, conseiller délégué Jeunesse
- Virginie DOMINOT, conseillère déléguée Animation du tissu économique local
- Maryline SOLEILHAC, conseillère déléguée Agenda 21
- Anne VERMOTE, conseillère déléguée Communication, Valorisation de l'image communale/outils de communication
- Valérie BRARD-TRIGO, conseillère déléguée Personnel

Adopté à l'unanimité

Délibération n°07 du 16/12/2016 Désignation des délégués auprès de Vienne services

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Marie-Jo DELECROIX
Virginie DOMINOT

Election du délégué titulaire :

Nombre de votants : 21
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 1
A obtenu :
Liste 1 : 21 voix

Déléguée titulaire : Marie-Jo DELECROIX

Election du délégué suppléant :

Nombre de votants : 21
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Sièges à pourvoir : 1
A obtenu :
Liste 1 : 21 voix

Déléguée suppléante : Virginie DOMINOT

Ont donc été élus comme délégués auprès de Vienne Services les membres du conseil municipal suivants :

Déléguée titulaire : Marie-Jo DELECROIX
Déléguée suppléante : Virginie DOMINOT

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 08 du 16/12/2016 : Désignation d'un délégué suppléant à Eaux de Vienne-SIVEER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération du 18 septembre 2015, par laquelle le conseil avait élu ses représentants au syndicat Eaux de Vienne- SIVEER.

Madame Cécile CARPENTIER ayant présenté sa démission, du poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer sur sa fonction de déléguée suppléante, au sein de ce syndicat.

Candidature de Christine ROYER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de désigner :

-Christine ROYER déléguée suppléante

Adopté à l'unanimité

Délibération N°9 du 16/12/2016 : Désignation du représentant de la commune à la crèche KARABOUILLE

Vu les statuts de la crèche Karabouille qui désigne la ville de Dissay comme membre de droit

Le Maire propose aux membres du conseil de désigner le représentant de la commune qui sera amené à siéger au sein du conseil d'administration de la crèche Karabouille.

La candidature de Jean-Claude RICHARD est proposée

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Décide de désigner :

Jean-Claude RICHARD en qualité de délégué de la commune

Abstention : 1 Pour : 20 Contre : 0

Délibération n° 10 du 16.12.2016 : Désignation des élus communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 35 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Saint-Cyr à compter du 1er janvier 2017 et en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu les réunions du comité de pilotage des Maires du 19 mars 2016, du 28 mai 2016, du 11 juillet 2016, du 30 septembre 2016 et du 14 novembre 2016 ;

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde formeront un nouvel établissement public de coopération intercommunale. Cet établissement sera institué sous la forme d'une communauté d'agglomération.

La gouvernance du nouvel EPCI se fera selon le droit commun, conformément à l'article L5211-6-1-II à V du CGCT et aux choix actés en réunions du comité de pilotage des Maires.

Considérant que Madame la Préfète, conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, prendra un arrêté de répartition des sièges après le 15 décembre 2016, afin de permettre aux collectivités de délibérer sur un éventuel accord local.

Considérant que la répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

Communes	Population	part de population totale	répartition proportionnelle art V	part de sièges
Poitiers	87427	46,23%	39	42,86%
Buxerolles	9974	5,27%	4	4,40%
Jaunay-Marigny	7233	3,82%	3	3,30%

Saint-Benoît	7096	3,75%	3	3,30%
Chauvigny	7086	3,75%	3	3,30%
Migné-Auxances	5906	3,12%	2	2,20%
Vouneuil-sous-Biard	5424	2,87%	2	2,20%
Chasseneuil-du-Poitou	4617	2,44%	2	2,20%
Mignaloux-Beauvoir	4069	2,15%	1	1,10%
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	3997	2,11%	1	1,10%
Fontaine-le-Comte	3821	2,02%	1	1,10%
Montamisé	3516	1,86%	1	1,10%
Ligugé	3203	1,69%	1	1,10%
Dissay	3153	1,67%	1	1,10%
Beaumont-Saint-Cyr	2968	1,57%	2	2,20%
Lusignan	2641	1,40%	1	1,10%
Saint-Julien-L'ars	2491	1,32%	1	1,10%
Rouillé	2440	1,29%	1	1,10%
Sèvres-Anxaumont	2016	1,07%	1	1,10%
Bonnes	1748	0,92%	1	1,10%
Biard	1715	0,91%	1	1,10%
Celle-Lévescault	1334	0,71%	1	1,10%
Béruges	1332	0,70%	1	1,10%
Saint-Sauvant	1320	0,70%	1	1,10%
Jardres	1253	0,66%	1	1,10%
Coulombiers	1123	0,59%	1	1,10%
Lavoux	1123	0,59%	1	1,10%
Savigny-L'Evescault	1120	0,59%	1	1,10%
Tercé	1115	0,59%	1	1,10%
Bignoux	1043	0,55%	1	1,10%
Jazeneuil	850	0,45%	1	1,10%
Croutelle	823	0,44%	1	1,10%
La Chapelle-Moulière	662	0,35%	1	1,10%

Pouillé	632	0,33%	1	1,10%
La Puye	611	0,32%	1	1,10%
Liniers	563	0,30%	1	1,10%
Sanxay	553	0,29%	1	1,10%
Cloué	510	0,27%	1	1,10%
Curzay-sur-Vonne	438	0,23%	1	1,10%
Sainte-Radegonde	161	0,09%	1	1,10%
	189107	1,00	91	1,00

Par conséquent, la Commune de Dissay doit désigner les élus qui siégeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément à la répartition précitée, elle sera représentée par un conseiller au sein de la nouvelle assemblée. Cette répartition est bien conforme à l'application des règles de droit commun prévues par le CGCT en l'absence d'accord local.

Les conseillers appelés à siéger au sein de la nouvelle assemblée sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes ne respectent pas nécessairement la parité.

Considérant que la loi NOTRe a instauré des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège, aussi, comme l'indique l'article L5211-6-2 du CGCT : « Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. » ;

Aussi, après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en rappelant que c'est un scrutin de liste à un tour dans les conditions précitées.

La liste, déposée à l'ouverture du scrutin, est la suivante :

Michel FRANÇOIS
Pierre BREMOND

Le résultat du vote est le suivant

Nombre de votants : 21
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Ont obtenu :
Liste 1 : 21 voix

Par conséquent, le conseil municipal prend acte de ce résultat et précise que siégeront au sein de la nouvelle communauté d'agglomération de Grand Poitiers les délégués suivants :

- Titulaire : Michel FRANÇOIS
- Suppléant : Pierre BREMOND

Adopté à l'unanimité

Délibération 11 du 16/12/2016 Ouverture des crédits en investissement sur le budget 2017

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2016 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2017.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2017 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2017, il vous est proposé :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	Total budget 2016	Ouverture BP 2017 (25% crédit BP 2016)
OPERATION 110	ENVIRONNEMENT	97 716.88	24 429.22
OPERATION 120	BIBLIOTHEQUE	10 500.00	2 625.00
OPERATION 130	MAIRIE	48 885.83	12 221.46
OPERATION 140	ECOLES	144 385.01	36 096.25
OPERATION 160	AUTRES BATIMENTS	71 421.10	17 855.27
OPERATION 18	LA MOURAUDERIE	11 600.00	2 900.00
OPERATION 210	ATELIER TECHNIQUE	61 220.00	15 305.00
OPERATION 240	AMENAGEMENT DE LA PLAGE	1 750.00	437.50
OPERATION 250	PLU	3 985.96	996.49
OPERATION 280	CENTRE BOURG	120 000.00	30 000.00
OPERATION 290	PLAN MULTISENSORIEL SPATIAL	23 500.00	5 875.00
OPERATION 300	AMENAGEMENT RUE DES BOULEAUX	50 000.00	12 500.00

OPERATION 310	AMENAGEMENT QUARTIER MOURAUDERIE	20 000.00	5 000.00
OPERATION 320	RESTAURANT SCOLAIRE	11 312.00	2 828.00
OPERATION 330	PUYGREMIER	18 520.60	4 630.15
TOTAL		694 797.29	173 699.34

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, sur le fait d'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 pour le Budget général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°12 du 16/12/2016 : Comptabilisation de la valeur vénale du bien acquis à l'euro symbolique pour la rétrocession de la voirie du lotissement des résidences de Fortpuy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour la comptabilisation de la valeur vénale de la voirie du lotissement de Fortpuy au budget commune :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
2112-(041) : Terrains de voirie	+ 999.00	1328 (041) : Autres	+ 999.00
Total Dépenses	+ 999.00	Total Recettes	+ 999.00

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 13 du 16/12/2016 : Décision modificative n° 7 du budget ASSAINISSEMENT pour virement de crédits du chapitre (014) – cpte 706129 au chapitre 011 – cpte 622

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le paiement des factures d'EAUX DE VIENNE SIVEER.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
701249 - (014) : Atténuations de produits :	- 7 886 €		
622 – (011) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 7 886 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14 du 16/12/2016 : Décision modificative n° 2 du budget EAUX pour virement de crédits au chapitre 011 – cpte 622

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le paiement des factures d'EAUX DE VIENNE SIVEER.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
701249 - (014) : Atténuations de produits :	- 13 602 €		
658 (65) : Charges diverses de gestion courante	- 15 000€		
673 (73) : Titres annulés sur exercices précédents	- 1 779 €		
622 – (011) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 30 381 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°15 du 16/12/2016: Création d'un compte marchand TIPI (Titre payable sur Internet)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 05/07/2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP -a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire : l'accès se fait à partir du site internet, la prise en charge et la gestion sécurisée du paiement par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Ce service sera proposé aux familles pour payer les factures liées au service scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La mise en place du compte TIPI n'amène aucun frais supplémentaire excepté les coûts habituels de paiement par carte bleue, le coût est de (0.03+0.20%du montant de la transaction) par transaction pour les transactions inférieures à 15€ et de (0.05+0.25%du montant de la transaction) par transaction pour celles supérieures à 15 €, tous les frais de fonctionnement étant à la charge de la DGFIP.

Ainsi, la commune ferait bénéficier aux débiteurs de l'usage du portail TIPI pour tout paiement de recettes communales en lignes identifiées dans le formulaire annexé à la convention, à partir de titres de recettes.

Elle fournirait :

- La rubrique internet, le formulaire et l'interface TIPI associé à chaque paiement de Prestation ;
- L'information et les références du paiement en ligne sur les factures concernées par cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'accepter de mettre en place ce moyen de paiement ;

D'adhérer au service et de signer la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service entre la commune de DISSAY et la DGFIP ;

De préciser que la mise en place effective est souhaitée le plus rapidement possible,

De mandater et autoriser Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°16 du 16/12/2016 : Prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits de sols créée par la Commune de Jaunay-Clan

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger les services d'une collectivité territoriale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que la communauté d'agglomération de Grand Poitiers a proposé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations des sols, de ses communes membres,

Considérant qu'il convient que cette proposition soit entérinée par le nouveau conseil de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers dans le courant du premier trimestre 2017,

Considérant que les communes de Beaumont, Dissay, Saint-Cyr et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire à l'instruction de leurs autorisations des droits des sols,

Pour assurer la continuité du service public, la commune de Jaunay-Clan propose d'apporter l'ingénierie dont elle dispose pour l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Cette mise à disposition d'ingénierie ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et le financement de cette prestation, sont précisées, par convention.

Cette dernière précisera le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service chargé de l'instruction, les modalités d'échange, de gestion et d'archivage ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'objectif est de pouvoir rendre cette mise à disposition d'ingénierie opérationnelle au 31 décembre 2016. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes ayant conventionné, seront instruits par le service urbanisme de Jaunay-Clan à partir du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) à la Commune de Jaunay-Clan puis à la commune de Jaunay-Marigny
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et notamment à signer la convention qui sera conclue avec la commune de Jaunay-Clan figurant ci-après.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n° 17 du 16/12/2017 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47, R.153-20 et R.153-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

ENTENDU le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire, aucune remarque n'ayant été formulée sur le registre mis à disposition du public,

CONSIDERANT que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- tire le bilan de la mise à disposition,
- décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par les points suivants :
 - le service instructeur est confronté à certaines difficultés d'instruction des demandes d'urbanisme, d'où un toilettage nécessaire du Règlement-Pièce écrite, notamment en matière d'implantation et de hauteur des constructions ;
 - au vu de la baisse significative du rythme de la construction nouvelle depuis 2015, la Municipalité souhaite saisir l'opportunité de créer un nouveau quartier incluant une opération multigénérationnelle au niveau de la rue des Bouleaux, l'étude de faisabilité réalisée à cet effet ayant démontré la nécessité d'ajuster le Règlement-Document graphique, le Règlement-Pièce écrite ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de s'adapter au mieux à ce nouveau projet d'aménagement ;
 - cette procédure a été l'occasion de rectifier une erreur matérielle à l'article Ue-6 du Règlement-Pièce écrite qui impose un recul des constructions de 60 m par rapport à l'axe de la RD910, alors que le Règlement-Document graphique impose un recul de 35 m ou 60 m selon les cas ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : La Nouvelle République du Centre Ouest

La modification simplifiée n°1 du PLU approuvée est tenue à disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de la transmission au Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°18 du 16/12/2016 : retrait de délibération

Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète relatif à la création de Société Publique Locale « Côté Clain »

« Suite à la lettre d'observation de Madame la Préfète en date du 5 décembre 2016, le conseil municipal prend acte du retrait de la délibération N° 3 du 14 octobre 2016 »

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 19 du 16/12/2016 : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention rédigée par le syndicat Eaux de Vienne – SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie sur le territoire de la commune.

Après délibération, le conseil décide de :

- confier la gestion de l'entretien du parc des hydrants à Eaux de Vienne-SIVEER
- autoriser le maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20 du 16-12-2016 : Décision modificative n° 8 du budget ASSAINISSEMENT pour virement de crédits du chapitre (66) – cpte 66111 au chapitre 65 – cpte 6541

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le paiement des créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
66111 - (66) : Intérêts réglés à l'échéance :	- 22.96 €		
6541 – (65) Créances admises en non-valeur	+ 22.96 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 21 du 16-12-2016 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, etc.).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose, de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes

- **Contenu du poste:**
 - Assurer la surveillance et l'animation lors de l'accueil périscolaire matin et soir et du temps méridien
 - Proposer et animer des ateliers, des activités intégrées aux TAPs (temps d'activité périscolaires)
 - Animer les temps extrascolaires à l'accueil de loisirs de Puygremier
- **Durée du contrat :** 36 mois
- **Durée hebdomadaire de travail :** 35h

➤ **Rémunération : SMIC**

et de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec

la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer 1 emploi dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, dans les conditions suivantes :

➤ **Contenu du poste:**

- Assurer la surveillance et l'animation lors de l'accueil périscolaire matin et soir et du temps méridien
- Proposer et animer des ateliers, des activités intégrées aux TAPs (temps d'activité périscolaires)
- Animer les temps extrascolaires à l'accueil de loisirs de Puygremier

➤ **Durée du contrat** : 36 mois

➤ **Durée hebdomadaire de travail** : 35h

➤ **Rémunération** : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

Communication des décisions du Maire

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE 2016

Numéro	Objet						
<u>N° 2016-01</u>	Marché de prestations de service d'assurance « automobile, dommage aux biens et responsabilité civile » avec la SMACL domiciliée à NIORT du 01/01/2016 au 31/12/2020 : 12 638.62 € TTC						
<u>N° 2016-02</u>	Marché de prestations de service d'assurances statutaires avec la CNP domiciliée à PARIS du 01/01/2016 au 31/12/2018 : 40 463.03 € TTC.						
<u>N° 2016-03</u>	<p>Marché de prestations d'insertion pour la mise à disposition de personnel temporaire, avec l'APPUI domiciliée à JAUNAY CLAN (86130) :</p> <p>Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="582 1742 1289 1877"> <tbody> <tr> <td>Seuil minimum H.T.</td> <td>30 000,00</td> <td>Euros</td> </tr> <tr> <td>Seuil maximum H.T.</td> <td>206999,00</td> <td>Euros</td> </tr> </tbody> </table>	Seuil minimum H.T.	30 000,00	Euros	Seuil maximum H.T.	206999,00	Euros
Seuil minimum H.T.	30 000,00	Euros					
Seuil maximum H.T.	206999,00	Euros					
<u>N° 2016-04</u>	Convention de mise à disposition temporaire d'un logement sur le site de Puygremier au profit de l'association « La Cirquerie » du 1 ^{er} avril 2016 au 9 avril 2016.						

<u>N° 2016-05</u>	Vente du véhicule CAMION IVECO 3210 TV86 dénomination commerciale 35C11 à l'entreprise Services Véhicules Poitevins - ZI de la Bélardière 86130 DISSAY pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC (trois mille euros TTC).
<u>N° 2016-06</u>	Vente de la tondeuse autoportée KUBOTA F3680 à l'entreprise P.M.V. PLUMEREAU concessionnaire KUBOTA 86130 DISSAY : pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC (neuf mille six cents euros TTC).
<u>N° 2016-07</u>	Virement de crédit, sur le budget COMMUNE 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-01 pour un montant de 130.00 €.
<u>N° 2016-08</u>	Virement de crédit, sur le budget COMMUNE 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-03 pour un montant de 62.72 €.
<u>N° 2016-09</u>	Marché de travaux avec l'entreprise DUPUY domiciliée à Châtellerault (86100) pour un montant de 30 406,56 € TTC
<u>N° 2016-10</u>	Autorisation d'installation avec La Poste de deux coffres relais sur les sites suivants : - intersection du chemin des Meuniers et de l'Allée de Chaume - carrefour Rue de la Fontaine d'Aillé et Rue de la Jardelle Pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction.
<u>N°2016-11</u>	Signature d'un avenant au contrat relatif à une mission de conseil de « préfiguration d'une action de participation des habitants » conclu le 21 novembre 2014 avec l'IFREE.
<u>N°2016-12</u>	Signature d'une convention avec Eaux de Vienne Siveer et Infracos relative à l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau et/ou sur le terrain situé au pied du château d'eau.
<u>N°2016-13</u>	Signature d'une convention avec la société poitevine de restauration collective domiciliée à Saint-Benoit (86280) pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs de Puygremier du 6 juillet 2016 au 31 aout 2016. Le montant maximal de la prestation s'élève à 6800€HT.
<u>N°2016-14</u>	Signature avec La Poste d'une autorisation d'installation de mobilier urbain (boite aux lettres modulable) square du 11 novembre à Dissay facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite, pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction
<u>N°2016-15</u>	De procéder à un virement de crédit, sur le budget COMMUNE 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-05 comme suit : 020- Dépenses imprévues -935.79 Opération : 150 Salle polyvalente Compte : 21318 Autres bâtiments publics
<u>N°2016-16</u>	De procéder à un virement de crédit, sur le budget ASSAINISSEMENT 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-04 comme suit 020 Dépenses imprévues : - 473.71 € 1641 Emprunts : + -473.71 €

<u>N°2016-16 bis</u>	De procéder à un virement de crédit, sur le budget ASSAINISSEMENT 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-04 comme suit : Et de modifier la décision 2016-16, suite à une erreur matérielle, il fallait lire 473.72 € au lieu de 473.71 €.
<u>N° 2016-17</u>	De procéder à un virement de crédit, sur le budget COMMUNE 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-10 comme suit : 020 Dépenses imprévues : - 10 000 266 autres formes de participations
<u>N°2016-18</u>	De procéder à un virement de crédit, sur le budget COMMUNE 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-11 comme suit : 020 Dépenses imprévues : -3 186.95 € 1641 Emprunts : + 3 186.95 €
<u>N°2016-19</u>	De procéder à un virement de crédit, sur le budget EAU 2016 , par le biais de la décision modificative n° 2016-01 comme suit : 022 dépenses imprévues : -24 000 C/6061 – Fournitures non stockables) + 4 773 € C/61528 – Autres+ 7 626 € C/622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires+ 11 601 €

Questions diverses

Monsieur le Maire présente au conseil l'avancement des travaux de mise en place du nouvel EPCI

Chaque maire-adjoint présente au conseil les travaux de sa Commission

La séance est levée à 0h 05